

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 23 mars 2023 à 19h00

Présents :

AUBERT Gaëlle	CHEVAT Jean-Michel	MENEGAUX Gilles
BARÉ Jean-Yves	DUCHATEAU Aurélie	MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
BLANC Christophe	LAURENSON Christophe	POTHIER Françoise
CHAPUIS Sylviane	LEBLANC Sylvie	PUITIN Florian
CHEVALLIER Hélène	MALLET Christophe	VALENTINO Patricia

* * *

Ouverture de la séance à 19h00
Secrétaire de séance : Mme Gaëlle AUBERT.

Table des matières

Délibération : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal	1
Délibération : Attributions de subventions aux associations	2
Délibération : Fongibilité des crédits	2
Délibération : Vote des taux communaux : Taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	3
Délibération : Vote des comptes administratifs	3
Délibération : Vote des comptes gestions	4
Délibération : reprise des résultats :	4
Délibération : Vote des budgets	8
Délibération : Contrat de surveillance du toit gymnase	9

Délibération : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

M Le Maire rappelle que ledit procès verbal précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture. Certains élus ayant effectué des remarques, l'approbation dudit PV est reportée au prochain conseil.

Approbation : ajournée

Délibération : Attributions de subventions aux associations

Monsieur le Maire propose de voter les subventions octroyées aux personnes de droit privé qui sont imputées au compte 65748 du budget primitif 2023.

Approbation à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions pour un total de 15 970 €.

Amicale de donneurs de sang	350 €
Anciens combattants	150 €
Bibliothèque	760 €
BTP CFA	300 €
Club de l'amitié	200 €
Comité de fleurissement	2000 €
Comité des fêtes	1410 €
Comité des fêtes (feu d'artifice)	1500 €
Département ligue contre le cancer	200 €
Les amis de la Veyle	100 €
Restauration scolaire exploitation	1400 €
Restauration scolaire fonctionnel	2300 €
Sou des écoles	2000 €
St Rémy Sport Basket (*)	2335 €
St Rémy Tennis (*)	590 €
Villages fleuris	175 €
WTFSR	200 €

(*) : le montant de la subvention est calculé selon deux critères :

- nombre de licenciés total
- licenciés sanrimois et licenciés extérieurs à la commune

Délibération : Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 653 217.92 € en section de fonctionnement et 349 362.20 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 48 991.34 € en fonctionnement et 26 202.16 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Approbation : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite est fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

Délibération : Vote des taux communaux : Taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une modification ou le maintien des taux des taxes locales 2023.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Approbation à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété non bâtie à 40,39 %.

DECIDE de maintenir la Taxe foncière sur propriété bâtie à 31.11 %.

DECIDE de maintenir la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 14.42 %.

Délibération : Vote des comptes administratifs

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie LEBANC pour présenter le compte administratif des budgets pour l'exercice 2022.

Il est demandé à Monsieur Le Maire de sortir de la salle le temps du vote.

Approbation à l'unanimité :

APPROUVE les comptes administratifs 2022 des différents budgets : Commune, CPI et Lotissement.

Délibération : Vote des comptes gestions

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif 2022

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes ont été régulièrement établis.

Approbation à l'unanimité :

Statue sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statue sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE les comptes de gestions 2022 des budgets Commune, CPI et Lotissement Le Pre Vert et déclare que les comptes de gestions dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : reprise des résultats :

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 du budget communal

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVEST	48 535,35 €		- 227 550,60 €	- 50 907,92 €	- 50 907,92 €	- 229 923,17 €
FONCT	756 900,71 €		- 33 393,15 €			723 507,56 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - 179 015.25 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 723 507.56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement))

Approbation à l'unanimité :

Le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	723 507,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	229 923,17 €
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	493 584,39 €
Total affecté au c/ 1068 :	229 923,17 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022 du budget CPI

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 28 975,73 €					- 28 975,73 €
FONCT	- 3 584,28 €		67 910,93 €			64 326,65 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - 28 975.73 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 64 326.65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de la section d'investissement)).

Approbation : Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	64 326,65 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 975,73 €
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	35 350,92 €
Total affecté au c/1068 :	28 975,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

Délibération : Vote des budgets

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les budgets primitifs CPI, lotissement, et Commune de Saint-Rémy 2023.

TOUS LES BUDGETS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE.

Si vous souhaitez des explications, vous pouvez prendre rendez-vous avec le maire ou un élu de la Commission finances.

Approbation : Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les différents budgets :

CPI

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	36 550 euros	Dépense	53 975.73 euros
Recette	36 550 euros	Recette	53 975.73 euros

LOTISSEMENT

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	315 633.42 euros	Dépense	326 352.50 euros
Recette	315 633.42 euros	Recette	326 352.50 euros

COMMUNE

Fonctionnement		Investissement	
Dépense	1 027 618.48 euros	Dépense	696 182.04 euros
Recette	1 123 701.95 euros	Recette	696 182.04 euros

Délibération : Contrat de surveillance du toit gymnase

Monsieur le Maire propose de faire une expertise, un diagnostic pour connaître l'état du toit du bâtiment communal : le gymnase.

Les missions : Bilan de toiture initial, plan de prévention et mise en sécurité, visite annuelle d'entretien, mise à jour du carnet de santé de la couverture, certificat d'entretien et budgétisation et planification des besoins.

Le présent contrat est valable pour une durée d'un an et reconductible pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Les prestations seront exécutées au prix forfaitaire annuel de 864.00 € TTC pour un passage annuel. Un acompte de 30% doit être réglé à la signature du contrat.

Approbation à l'unanimité :

Le prochain conseil municipal est fixé au 27/04/2023 à 19h00 à la salle du conseil.

Monsieur Le Maire clos la séance à 21h37

* * *

Signatures du maire et du secrétaire de séance :

